

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 306

présenté par

M. Reiss

à l'amendement n° 303 de M. Euzet

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« proposer »

le mot :

« enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne s'agit pas de proposer de manière facultative l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves, il s'agit de proposer à tous les élèves l'enseignement, à titre facultatif, de la langue régionale.